

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 31 mars 2023</b>	<b>N° 2023-154</b>

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE  
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Jérôme PESCIANA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50  
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53  
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53  
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h  
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30  
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30  
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32  
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32  
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32  
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53  
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25  
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25  
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 31 mars 2023</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<b><i>N° 2023-154</i></b>

---

**Avenant n°3 au contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a attribué la concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019.

La société dédiée SABOM s'est substituée dans les droits et obligations de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux liés à l'exécution de ce contrat de concession.

Par délibération en date du 25 novembre 2022, le Conseil Métropolitain a autorisé la passation d'un avenant n°1, notifié le 20/12/2022 insérant une clause relative au respect des principes de la République au contrat.

Par délibération en date du 25 novembre 2022, le Conseil Métropolitain a autorisé la passation d'un avenant n°2, prenant effet le 01/01/2023 spécifiant les dispositions relatives à la facturation entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et la SABOM au contrat.

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil de Bordeaux Métropole plusieurs modifications du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu avec la SABOM, qui seront intégrées via un avenant n°3.

Tout d'abord, dans le cadre du contrat de délégation de service public, il est prévu la possibilité pour la SABOM de mener des activités de production de biogaz ou de biométhane, à partir des digesteurs des stations d'épuration métropolitaines. Cette activité est aujourd'hui amenée à évoluer, du fait de la construction par Bordeaux Métropole sur le site de la station d'épuration de Clos de Hilde, d'une unité de production et d'injection de biométhane, associée au dispositif de production de biogaz et des aménagements annexes. Il est ainsi prévu un avenant n°3 au contrat SABOM afin d'intégrer les modifications techniques et financières résultant de l'exploitation par la SABOM de cette ressource énergétique. Les conditions administratives, techniques et financières d'exploitation par le délégataire de l'unité de traitement du biogaz, en vue de son injection sous forme de biométhane dans le réseau de gaz de la ville, seront donc précisées.

Les parties ont décidé également de profiter du présent avenant n°3 pour intégrer différentes

modifications générées par l'exploitation, sans incidence financière.

Ainsi, la SABOM s'est engagée contractuellement à obtenir plusieurs certifications dont la certification ISO 27001 (point 2.3.3. de l'annexe 39 du contrat). Des modifications législatives et réglementaires ayant introduit de nouvelles contraintes, la date de certification initialement prévue au 31 décembre 2021 est décalée au 30 juin 2024.

En outre, l'avenant adapte également le mécanisme permettant de créditer le fonds de développement durable doté par la SABOM et dont l'objet est de financer des projets liés au service de l'assainissement et contribuant au développement durable du territoire de Bordeaux Métropole (article 49 du contrat). Il a été constaté que la dotation actuelle du fonds était insuffisante pour financer l'ensemble des projets en lien avec le développement durable. Il est donc prévu d'augmenter la proportion de reversement des pénalités contractuelles dans le fonds par la SABOM de 0 à 100% au lieu de 0 à 30%.

L'avenant prévoit aussi l'intégration en annexe du contrat un accord-cadre conclu entre la SABOM et Bordeaux Métropole relatif à l'application du règlement général de la protection des données personnelles telle que cela est prévu aux articles 87-2 et 87-3 du contrat de concession.

Enfin, l'avenant prévoit le rajout de lignes manquantes au BPU et l'étalement dans le temps du nombre de contrôle de branchements devant être effectués, les contrôles de la SABOM ayant été retardés par la pandémie de la Covid-19 (article 56 du contrat).

Ainsi, un avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, conclu le 25 juillet 2018 pour une durée de 7 ans expirant le 31 décembre 2025, doit être adopté.

L'avenant n°3 est annexé à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-3, R.2224-2, R.2224-19-1, R.2224-19-7, L.1611-7-1 et D.1611-32-9,

**VU** les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

**VU** la délibération n°2019-809 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 20 décembre 2019 autorisant la conclusion d'un contrat d'achat de biométhane produit à la Station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles,

**VU** la délibération n°2019-567 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 septembre 2019 autorisant la conclusion d'un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'injection de biométhane et d'un contrat relatif à l'injection de biométhane dans ce même réseau,

**VU** le contrat de délégation de service public signé le 25 juillet 2018 avec la société VEOLIA à laquelle SABOM s'est substituée et notamment son article 114 relatif aux révisions des conditions techniques et financières du contrat ainsi que ses annexes 39 et 107,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- il convient d'intégrer au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines des modifications relatives aux modalités particulières de mise en place des installations de biométhane,
- il convient également d'intégrer au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines diverses modifications techniques liées à l'exploitation du service de l'assainissement sans incidence financière,
- les parties se sont entendues sur les modalités de contrôle et de sanction,
- ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant au contrat susvisé et à ses annexes 39 et 107,
- l'intégration de ces modifications par voie d'avenant au contrat susvisé, en accord avec les délégataires concernés, est conforme aux prescriptions des articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que ses annexes, ci-annexés à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant n°3 et ses annexes, annexés à la présente délibération, ainsi que toute convention prise en application de cet avenant et de ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante à la rémunération du concessionnaire au titre de la mise en place de l'installation biométhane sur la STEP Clos de Hilde au budget annexe assainissement chapitre 65 – compte 658.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
 Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>5 AVRIL 2023</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>6 AVRIL 2023</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>la Vice-présidente,</p> <p>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE</p>
---	---